



Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (P.I.P.A.)

Communes de **Blyes et Saint-Vulbas (01)**

Note de présentation



Sommaire

<u>1 Introduction.....</u>	<u>3</u>
<u>2 Références réglementaires et maîtrise d'ouvrage.....</u>	<u>4</u>
2.1 Références réglementaires.....	4
2.2 Personne publique en charge du plan.....	4
<u>3 Contenu du dossier.....</u>	<u>5</u>
<u>4 Synthèse des avis des POA.....</u>	<u>6</u>
<u>5 Bilan de la concertation.....</u>	<u>8</u>
5.1 Registres de concertation.....	8
5.2 Réunion publique du 1 ^{er} février 2018.....	8
5.3 Mise en ligne des documents d'élaboration.....	9

1 Introduction

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ces derniers ne s'appliquent qu'aux installations à forts potentiels de danger dites Seveso Seuil Haut (SSH) et aux stockages souterrains. Les articles de la loi relatifs aux PPRT ont été intégrés au code de l'environnement sous les articles L.515-15 à L.515-25.

Ces PPRT doivent permettre non seulement de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements existants, mais également de résorber les situations difficiles héritées du passé pour les établissements régulièrement autorisés à la date du 31 juillet 2003.

3 sites classés Seveso Seuil Haut, situés sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, et existants à la date du 31 juillet 2003 doivent faire l'objet 'un P.P.R.T. :

- SIEGFRIED
- SPEICHIM PROCESSING
- TREDI

Compte tenu du recoupement et de la superposition des zones d'aléas, un PPRT commun aux 3 sites était nécessaire.

Le PPRT du PIPA a été prescrit par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017.

L'élaboration de ce PPRT a fait l'objet de 3 réunions des POA (Personnes et Organismes Associés), d'une réunion publique le 1^{er} février 2018, d'une concertation avec notamment la publication sur le site internet de l'État de tous les documents présentés lors des réunions POA.

Conformément à l'article R515-44 du code de l'environnement une enquête publique doit être organisée avant que le PPRT ne soit approuvé par le Préfet.

2 Références réglementaires et maîtrise d'ouvrage

2.1 Références réglementaires

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques sont définis aux articles :

- L515-15 à L515-25
- R515-39 à R515-50

du code de l'environnement.

L'enquête publique prévue à l'article R515-44 est organisée dans les formes prévues par la section 2 du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

2.2 Personne publique en charge du plan

L'élaboration du PPRT a été pilotée par la préfecture de l'Ain et ses services dans le département.

La phase technique a été conduite par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (UD01) et la DDT de l'Ain.

DREAL UD01 (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Unité Départementale de l'Ain)

23 rue Bourgmayeur

01000 BOURG-EN-BRESSE

Contact : Philippe ANTOINE

DDT (Direction Départementale des Territoires)

23 rue Bourgmayeur

01000 BOURG-EN-BRESSE

Contact : Philippe COMBE

3 Contenu du dossier

Conformément aux dispositions de l'article R515-44 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique du PPRT comprend :

- **le projet de plan de prévention des risques technologiques** (article R515-41) incluant :
 - un règlement ;
 - les documents graphiques (carte avec le périmètre d'exposition aux risques, plan de zonage réglementaire, cartes des intensités des phénomènes dangereux ou carte des objectifs de performance) ;
 - la mesure de maîtrise des risques supplémentaire ;
- **une notice de présentation** (II de l'article R515-43) ;
- **les avis des POA** (personnes et Organismes associés) émis en application du II de l'article R. 515-43 ;
- **la décision prise** après un examen au cas par cas **par l'autorité environnementale** de ne pas soumettre le plan à évaluation environnementale ;
- **le bilan de la concertation**

4 Synthèse des avis des POA

L'article R515-43 du code de l'environnement prévoit que le projet de plan, accompagné d'une notice présentant les mesures qu'il préconise et leur justification au regard des dispositions de l'article L. 515-16, soit soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Cette consultation a été réalisée en septembre – octobre 2018.

Les avis des POA sont annexés au présent dossier.

Ils sont synthétisés dans le tableau ci-après.

POA	Date de l'avis	Synthèse de l'avis
Communautés de Communes de la Plaine de l'Ain	18/10/18	La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a émis un avis favorable au projet de règlement.
Conseil départemental de l'Ain	22/10/18	<p>Le conseil départemental de l'Ain a émis un avis favorable au projet de règlement assorti des observations concernant la mise en place des demi barrières prévues à l'article 2-4 titre IV du projet de règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude devra impliquer l'ensemble des personnes et organismes associés à la démarche PPRT (Etat, Collectivités locales, syndicat mixte et industriels) ; - les modalités de financement de l'installation de l'équipement et ses coûts d'entretien de maintenance et de fonctionnement seront définies dans le cadre de cette étude ; - une pré-signalisation lumineuse (type panneau à messages variables) sera prévue en amont des barrières. Le poste de commande à distance de ces installations (barrière et pré-signalisation) sera installée chez le gestionnaire de voirie ; - une instance de concertation entre les différents gestionnaires de voirie devra être organisée ; <p>l'étude d'implantation, pour validation, à Monsieur le préfet de l'Ain, qui ainsi coordonnera l'action de ces différents gestionnaires de voirie ;</p>
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	-	<i>Pas d'avis</i>
Commune de Blyes	-	<i>Pas d'avis</i>
Commune de Saint Vulbas	-	<i>Pas d'avis</i>

Siegfried	18/10/18	<p>La société SIEGFRIED a émis un avis favorable avec une proposition de modification de la rédaction de l'article 2.1 du titre IV du projet de règlement.</p> <p><i>Réponse services instructeurs :</i> <i>Cette modification a été intégrée dans le projet de règlement soumis à l'enquête publique.</i></p>
Speichim Processing	05/11/18	<p>La société Speichim Processing a indiqué qu'elle n'avait pas d'observations particulières.</p>
Trédi	30/10/18	<p>La société TREDI a indiqué qu'elle n'avait pas de remarques sur le projet de règlement.</p>
SDIS	17/09/18	<p>Le Service Départemental d'Incendie et de secours a indiqué que le dossier n'appelait aucune remarque de sa part.</p>
Bureau gestion des crises à la Préfecture de l'Ain	05/09/18	<p>Le bureau de la gestion locale des crises (préfecture de l'Ain) a émis un avis favorable au projet de règlement.</p>
Comité de vigilance de la plaine de l'Ain	-	<p><i>Pas d'avis</i></p>
Club des entreprises du PIPA	-	<p><i>Pas d'avis</i></p>
Syndicat Mixte du PIPA	16/10/18	<p>Le Syndicat Mixte du parc Industriel de la Plaine de l'Ain a émis un avis favorable au projet de règlement en signalant que le périmètre de l'établissement TREDI est différent entre certains plans de la notice de présentation.</p> <p><i>Réponse services instructeurs :</i> <i>La différence de périmètre concerne la parcelle AI6, exploitée antérieurement par la société Totalgaz.</i> <i>Les 1ères cartes ont été établies alors que cette parcelle ne faisait pas partie de l'établissement TREDI. Dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à enquête publique, la société TREDI a demandé à ce que la parcelle AI6 soit intégrée dans le périmètre de son site d'exploitation. C'est la raison pour laquelle le périmètre de l'établissement TREDI a varié au cours de l'élaboration du PPRT.</i> <i>L'intégration ou non de la parcelle AI6 n'a aucune influence sur les aléas technologiques.</i></p>

5 Bilan de la concertation

La concertation a été organisée dans des conditions fixées par l'arrêté préfectoral de prescription du 1^{er} décembre 2017, à savoir :

- mise à la disposition du public des principaux documents d'élaboration du projet de PPRT :
 - en mairies concernées (Saint Vulbas et Blyes) ;
 - par l'équipe projet constituée de l'unité départementale de l'Ain de la DREAL et de la DDT de l'Ain ;
 - sur le site internet de l'Etat (non imposé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017) :
<http://www.ain.gouv.fr/blyes-et-saint-vulbas-pprt-pipa-lie-a-speichim-a4727.html>
- mise en place d'un registre dans les mairies concernées pour recueillir les observations du public ;
- organisation d'une réunion publique ;
- mise à disposition du public du bilan de la concertation, en préfecture du département de l'Ain et dans les mairies concernées.

5.1 Registres de concertation

Durant la procédure d'élaboration du PPRT, **aucune observation n'a été portée sur les registres en mairie de Blyes et Saint Vulbas.**

5.2 Réunion publique du 1^{er} février 2018

Une réunion publique a été organisée au centre international de rencontre de Saint Vulbas le 1^{er} février 2018 à 14h30.

L'avis de réunion publique a été :

- affiché dans les mairies de Blyes et de Saint Vulbas ;
- diffusé par messagerie aux industriels du PIPA par le syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain ;

Bien que le nombre de participants n'ait pas été formellement comptabilisé, **il a pu être constaté la présence de nombreux industriels concernés par le PPRT (environ 80 personnes).**

5.3 Mise en ligne des documents d'élaboration

Bien que ceci ne soit pas imposé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 fixant les modalités de la concertation, l'ensemble des documents d'élaboration du PPRT (documents transmis aux POA et compte rendu de réunion POA) a été publié sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/blyes-et-saint-vulbas-pprt-pipa-lie-a-speichim-a4727.html>

Le syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain a informé les entreprises du PIPA de chaque mise en ligne de nouveaux documents.